****

**JUSTIFICATIF de DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL DURANT les HORAIRES de COUVRE-FEU**

 *En application de l’article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire.*

Je soussigné ……………………………………………………(nom prénom), chef d'établissement

de …………………………………………………….(nom de l’établissement), certifie le caractère indispensable des déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d’exercice de son activité professionnelle ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions.

Nom : ………………………………………………… Prénom : …………………………………………..

Date de naissance : …………………………………………………………………………………………

Lieu de naissance : ………………………………………………………………………………………….

Adresse du domicile : ……………………………………………………………………………………….

Nature de l’activité professionnelle : ………………………………………………………………………

Lieux d’exercice de l’activité professionnelle : ……………………………………..…………………….

Moyen de déplacement : véhicule personnel et/ou transports en commun et/ou déplacements à pied.

Durée de validité : jusqu’à l’abrogation du couvre-feu annoncé le 14 janvier 2021.

Signature / Cachet

Fait à : …………………………….

Le : ………………………………...

Note : Ce document, établi par l’employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d’un salarié, qu’il s’agisse :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l’exige ;

- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l’employeur.

Il n’est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l’attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l’attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.